



D'AXEL CASALONGA

## Enfin, les brevets coûteront moins cher !

Le jour même où le président Macron prononçait son discours inaugural devant le parlement européen, le « paquet brevet » était officiellement lancé. L'Europe de l'innovation faisait un grand pas en avant. C'est en effet le 19 janvier que le Conseil de l'Europe recevait les derniers instruments de ratification du protocole d'application provisoire de la juridiction unifiée du brevet.

Cette ratification a eu pour conséquence immédiate, l'entrée en vigueur d'une partie importante de l'accord sur la Juridiction unifiée du brevet (JUB) : près d'un tiers de l'accord et les trois quarts des statuts de la JUB sont maintenant en vigueur. L'entrée en vigueur du protocole d'application provisoire marque le lancement du « paquet brevet » attendu depuis plusieurs années, c'est-à-dire la Juridiction unifiée du brevet et le brevet unitaire.

Ce brevet « unitaire » est un brevet européen, c'est-à-dire un brevet examiné et délivré par l'Office européen des brevets, mais qui a un effet unitaire identique dans tous les Etats membres de l'Union européenne ayant ratifié l'accord sur la juridiction unifiée. Cette juridiction européenne sera seule compétente pour décider de la validité et de la contrefaçon du brevet unitaire.

Il ne sera plus nécessaire de traduire tout ou partie d'un brevet européen délivré dans les différentes langues nationales ni d'acquitter des taxes

annuelles de renouvellement dans chaque pays, ce qui diminuera d'autant les frais de la protection dans l'Union européenne.

La juridiction unifiée du brevet sera également compétente pour les brevets européens ayant des effets purement nationaux. Cela devrait avoir, à terme, un effet majeur sur l'harmonisation du droit des brevets en Europe et permettre de remplacer plusieurs actions devant différents tribunaux nationaux par une seule action devant la JUB. Il en résultera une simplification notable et des économies substantielles, même si une action devant la JUB risque d'être plus onéreuse qu'une action devant un tribunal national.

Les décisions de la Juridiction unifiée du brevet pourront s'étendre à tout le territoire des Etats de l'Union européenne ayant ratifié l'accord sur la JUB : des dommages-intérêts pour des actes de contrefaçon commis sur tout ce territoire pourront être obtenus par une seule décision de la Juridiction.

Aujourd'hui, nombre d'industriels n'étendent pas la protection de leurs brevets au-delà du territoire des principaux pays européens pour des raisons purement économiques. Le brevet unitaire et la JUB permettront aux industriels de réviser leur politique de protection.

Pour l'instant, près de vingt Etats de l'Union européenne ont ratifié l'ac-

cord sur la JUB et pourront, de ce fait, bénéficier du brevet unitaire. D'autres Etats de l'Union ne manqueront pas de suivre dans les prochaines années.

En revanche, le Royaume-Uni, ayant quitté l'Union européenne, se retrouve exclu de ces nouveaux développements et ni le brevet unitaire ni les décisions de la JUB ne pourront s'étendre à son territoire.

Pour l'instant, les préparatifs en vue de la mise en route de la Juridiction unifiée du brevet vont commencer et devraient durer environ huit mois.

Les premières actions devant la juridiction devraient être possibles début 2023 en même temps que la délivrance des premiers brevets unitaires. Il s'agit là d'une avancée majeure de l'Europe en faveur de l'innovation.

Même s'il ne s'agit que d'une heureuse coïncidence, l'ouverture de la présidence française « en même temps » que le lancement du « paquet brevet » ne peut que réjouir tous les acteurs de l'innovation technologique en France et en Europe. ■

*par Axel Casalonga*

Axel Casalonga, docteur en droit, est ingénieur conseil en propriété industrielle.

